



**Bureau communautaire**  
**16 mai 2019**  
**Hôtel d'Agglomération – 18h30**

## **DÉCISION DE BUREAU**

Nombre de membres du bureau : 19  
Nombre de présents : 13  
Nombre de votants : 13  
Date de la convocation : 9 mai 2019

**Présents :** J.P Fichère, C. Bourgeois-République, D. Michaud, N. Jeannet, G. Fernoux-Coutenet, F. David, S. Champanhet, F. Macard, P. Blanchet, J.L Bouchard, C. François, P. Jacquot, J. Thurel.

**Excusés :** J.M Daubigney, C. Crétet, J. Péchinot, D. Bernardin, B. Guerrin, J.C Lab.

**Date d'affichage :** 24 mai 2019

### **GRAND DOLE**

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE Cedex  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

#### **Référence**

Décision DB19/19

#### **Objet**

Renouvellement de mise à disposition d'atelier au Centre d'Activités Nouvelles pour la société INOVIAFLOW

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose aux entreprises la mise à disposition de bureaux et d'ateliers au Centre d'Activités Nouvelles.

Cette pépinière a pour but de favoriser la création et l'insertion économique d'entreprises en leur fournissant des locaux et des services adaptés pendant la période de début d'activité.

La convention proposée ne pourra être exécutée au-delà de la durée strictement nécessaire à l'acquisition par l'entreprise de son autonomie en matière de locaux d'exploitation et d'équipements administratifs. En conséquence, l'entreprise s'engage à quitter les locaux dès la fin de cette période afin de permettre l'accueil de nouvelles entreprises et le respect de « l'esprit pépinière ».

**La société INOVIAFLOW** dont le siège est fixé 210 Avenue de Verdun 39100 Dole et représentée par son Président, Monsieur Christophe BAUSSART, souhaite renouveler pour une année, l'occupation de l'atelier A3 de 277m<sup>2</sup> au Centre d'Activités Nouvelles.

En cas d'accord et conformément à la délibération N° GD159/18 du 20 décembre 2018 fixant les tarifs communautaires pour l'année 2019, le preneur devra s'acquitter mensuellement d'un loyer, charges communes comprises de 1 246,50€ HT soit 1 495,80€ TTC.

Les prestations annexes seront facturées en supplément en fonction de leurs utilisations et selon les tarifs définis par cette même délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** l'avenant de mise à disposition de moyens avec la société INOVIAFLOW pour le renouvellement de la location de l'atelier A3 au Centre d'Activités Nouvelles au titre de la période de référence suivant le modèle ci-annexé,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Fait à Dole,  
Le 16 mai 2019,  
Le Président,

